

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

Unité – Progrès – Justice

**DIRECTION DES ARCHIVES
ET DE LA DOCUMENTATION**



Arrêté N° 2020..... 265 MS/SG/DAD portant création, composition, attribution et fonctionnement d'un groupe de travail chargé de traiter et numériser le fonds d'archives du Cabinet du Ministre de la Santé.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret N°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret N°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret N°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu** le décret N°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu** l'arrêté N°2020-100/MS/CAB portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des archives et de la documentation.

Sur proposition du Directeur des Archives et de la Documentation.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : il est créé, au sein du Ministère de la Santé, un groupe de travail chargé de traiter et numériser le fonds d'archives du Cabinet du Ministre de la Santé.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 2 : le groupe de travail chargé du traitement et de la numérisation du fonds d'archives du cabinet du Ministre de la Santé est composé ainsi qu'il suit :

Superviseur : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ;

Personne ressource : le Directeur du Cabinet du Ministre de la Santé

Président : le Directeur des archives et de la Documentation ;

Rapporteur : le chef de service des Archives de la Direction des Archives et de la Documentation ;

Membres : - six (06) archiviste de la direction des archives et de la Documentation (DAD) ;

- Trois (03) agents du Cabinet du Ministre de la Santé ;
- Un (01) agent de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) ;
- Un (01) agent de la Direction de contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF) .

Organisateurs : - trois (03) agents du cabinet du Ministre de la Santé ;

- Un (01) agent de la Direction de l'Administration et des Finances ;
- Un (01) agent de la Direction des Archives et de la Documentation.

CHAPITRE III. ATTRIBUTIONS

Article 3 : le groupe de travail chargé de traiter et de numériser le fonds d'archives du Cabinet du Ministre de la Santé a pour missions de :

- inventorier et trier les données documentaires et archivistiques ;

- faire l'analyse et l'indexation des données ;
- procéder à la cotation et au classement des dossiers ;
- procéder au rangement des dossiers ;
- élaborer un répertoire pour faciliter la recherche des documents ;
- Numériser les documents physiques essentiels pour une conservation sécurisée et durable et pour optimiser ainsi la gestion de l'espace de stockage ;
- Rédiger un rapport rendant compte du traitement et de la numérisation du fonds d'Archives du Cabinet du Ministre de la Santé.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : le groupe de travail s'organise librement de sorte à assurer la bonne exécution de l'activité de traitement et de numérisation du fonds d'archives.

Article 5 : les réunions du groupe de travail sont convoquées et présidées par le président.

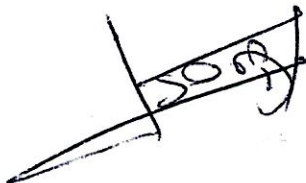
Article 6 : les rétributions liées aux travaux de groupe de travail sont prises en charge par le budget de l'Etat exercice 2020.

Article 7 : le groupe de travail dispose de quinze (15) jours pour traiter et numériser le fonds d'archives du Cabinet du Ministre de la Santé.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date de signature.

Ouagadougou, le 10 AOUT 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORHO
Officier de l'ordre de l'Etalon